



COMMISSION LOCALE DE L'EAU SAGE DU BASSIN VERSANT DE LA SARTHE AVAL

SEANCE PLENIERE DU 13 DECEMBRE 2016

ASNIERE-SUR-VEGRE

- 1 -

COMPTE-RENDU DE SEANCE

– Convocation en date du 23 novembre 2016 adressée à chaque membre de la CLE –

Les diaporamas de séance et les notes sont disponibles sur le site internet de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe : www.bassin-sarthe.org (Les SAGE > Sur la Sarthe Aval).

Liste de diffusion : les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

L'an deux mille seize, le treize décembre à neuf heures trente, la Commission locale de l'eau du bassin versant de la Sarthe Aval s'est réunie dans la salle de la Marbrerie à Asnière-sur-Vègre sous la présidence de Madame Ghislaine Bodard-Soudée.

Ordre du jour

- 1- Adoption du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2016.
- 2- Élaboration du SAGE : volumes prélevables – point d'avancement (bureau d'étude Safège) ;
- 3- Élaboration de la stratégie : retour sur les modifications suite à la dernière CLE et présentation d'un document de synthèse de l'étude (bureaux d'étude Artelia et Idea recherche) ;
- 4- Elaboration du SAGE : lancement de la phase de rédaction des documents du SAGE ;
- 5- Présentation du programme de l'année 2017 ;
- 6- *Présentation du plan d'actions opérationnel territorialisé (M. Pierre Minot, Direction Départementale des Territoires de la Sarthe) – sous réserve*

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (15)

Étaient présents (12)

Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE, Conseillère déléguée de Sablé sur Sarthe ;
M. Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint Jean du Bois ;
M. Thierry COZIC, Vice-Président de la Communauté Urbaine du Mans Métropole ;
M. Dominique CROYEAU, Maire de Loué ;
M. Gérard DUFOUR, Maire de Cérans-Foulletourte ;
M. Christian LAVOUE, Maire de Bannes ;
M. Dominique LUCAS, Maire-adjoint de Grez en Bouère ;
M. André MARCHAND, Conseiller départemental de Maine et Loire ;
M. Alain PANNEAU, Conseiller municipal de Cheffes ;
M. Pascal PARIGOT, Maire-adjoint de Crannes en Champagne ;
M. André SIETTE, Maire-adjoint de Pirmil ;
Mme Emma VERON, Conseillère municipale de Parcé sur Sarthe.

Mandats (3)

Daniel CHEVALIER, Conseiller général de la Sarthe, a donné mandat à Mme Ghislaine Bodard-Soudée ;
M. Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, a donné mandat à M. André Marchand ;
M. Gérard LAMBERT, Maire de Téloché, a donné mandat à M. Thierry COZIC.

Collège représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations (13)

Étaient présents (12)

M. Alain ANDRE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de la Sarthe

Mme Chantal BLOSSIER, représentant l'Association Sarthe Nature Environnement

M. Patrick COIFFE représentant l'Association Moulins et Rivières de la Sarthe

M. Jean-Alexandre DACHARY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe

M. Michel DAUTON, Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitation agricoles (FDSEA) de la Sarthe

M. Alain FOUQUERAY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne

M. Emmanuel FRAQUET, représentant la Chambre d'agriculture de la Sarthe

M. Xavier GEOFFROY D'ASSY, représentant l'Association pour la protection des vallées de l'Erve du Treulon et de la Vaiges

M. Michel PERDREAU, représentant la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire

Mme Amélie PROMELLE, représentant l'Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction (UNICEM) des Pays de la Loire

M. Jean-Noël MOUTIER, représentant le Centre régional des propriétés forestières (CRPF)

Mme Régine VOVARD, représentant la Chambre d'agriculture de la Mayenne

Mandat (1)

M. Jean-Paul SOUTIF, Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maine-et-Loire donne mandat à M. Jean-Alexandre DACHARY

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (7)

Étaient présents (6)

M. Pascal BONIOU, représentant le Directeur général de la Délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

M. Colas BOUDET, représentant le délégué interrégional Bretagne, Pays-de-la-Loire de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;

M. Jean-Yves LARDEUX, représentant le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

M. Guillaume MAILFERT, représentant le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

M. Pierre MINOT, représentant le Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

Mme Anne KIENTZLER, représentant le Directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Mandat (1)

Mme le Préfet de Maine et Loire donne mandat à M. Jean-Yves LARDEUX

Assistaient également à la réunion

Mmes Isabelle Chiamonti, Association Moulins et Rivières de la Sarthe ; Julie RAZAFIMBELO, Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) ; Agathe RÉMOND (IIBS) ; MM. Marc ANDRE, Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire ; Jean-Louis BELLANGER, Sarthe Nature Environnement ; Robert LENORMAND, ONEMA, service départemental de la Sarthe ; Gérard RICO, conseil départemental de la Sarthe.

Équipe d'étude : Mme Marie BEHRA, bureau d'études IDEA Recherche et Jean-Michel MURTIN (bureau d'études Artelia). Mme Lauranne AMOROSO, bureaux d'études Safège.

Absents excusés non représentés

M. Antoine d'AMECOURT, Maire d'Avoise ;

M. Jean-Yves LUCAS, Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise ;

M. Jean-Pierre POURCINES, représentant l'association de défense des sinistrés et de protection des quartiers inondables (ADSPQI) du Mans ;

Mme Carole ROGER, Maire de Malicorne sur Sarthe ;

M. le Préfet de la Région Centre, Coordonnateur de bassin Loire-Bretagne.

35 voix délibératives sur les 54 que compte la commission sont comptabilisées.
La Commission locale de l'eau délibère valablement.

- 4 -

En préambule, Mme Bodard-Soudée précise les personnes excusées et propose un tour de table. Elle détaille l'ordre du jour : le point n°4 de l'ordre du jour : « Lancement de la phase de rédaction des documents du SAGE » ne sera pas abordé aujourd'hui, l'étude sera lancée d'ici quelques semaines. Le point n°6 : « Présentation du plan d'actions opérationnel territorialisé » ne sera pas abordé par manque de temps. Enfin, elle remercie M. Jean Pierre BOURRELY, Maire d'Asnière-sur-Vègre pour la mise à disposition de la salle.

Depuis la dernière CLE :

Mme Bodard-Soudée indique que depuis la CLE du 5 juillet dernier, deux bureaux ont eu lieu.

Le premier s'est déroulé le 6 septembre à Loué. Un point d'avancement de la stratégie a été fait par Artelia et Idea, avec d'une part une proposition d'objectifs quantifiés pour les nitrates, le phosphore total et les pesticides ; et d'autre part avec une présentation de l'évaluation des bénéfices.

Un point d'avancement de l'étude volumes prélevables a été fait par Safège, avec les principaux constats sur l'état quantitatif des masses d'eau, le découpage en sous unité de gestion et l'avancement de la collecte de données de la phase 2.

Mme Nadine Duthon (DDT de la Sarthe) a présenté les propositions du groupe de travail GEMAPI issu de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale concernant l'organisation des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des syndicats de rivières et de l'IIBS.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable au plan local d'urbanisme intercommunal du bocage cénomans, sous réserve que la compensation des zones humides soit bien indiquée en dernier recours et que la protection du bocage soit garantie en secteur agricole ou naturel.

Le deuxième bureau a eu lieu le 15 novembre à Sablé/Sarthe. Les membres du bureau ont donné un avis favorable sur le schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée de la Sarthe avec quatre réserves (sur les zones humides, l'alimentation en eau potable, les zones d'expansion des crues). Ils ont donné un avis favorable aux dossiers de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017–2021) du bassin de l'Erve et du bassin de la Vaige, dossiers présentés par le technicien de rivières accompagné des Présidents.

Ordre du jour n°1 : Adoption du compte-rendu de la séance du 5 juillet 2016

Mme Rémond lit les remarques de M. Alain André sur le compte-rendu de la CLE du 5 juillet dernier. Page 9, il s'agit de Mme André et non de M. André. Page 14 : ajouter l'INSERM (Institut National de la Santé et Recherche Médicale).

<i>SENS DU VOTE</i>	
<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Pour :</i>	35
<i>Contre :</i>	-
<i>Abstention :</i>	-

Suite aux corrections demandées par M. Alain André, le compte-rendu de la séance plénière de CLE du 05 juillet 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés de la commission locale de l'eau.

- 5 -

Ordre du jour n°2 – Élaboration du SAGE : volumes prélevables – point d'avancement (bureau d'étude Safège)

→ cf diaporama de séance et rapports des phases 1 et 2

2-1- Présentation (Mme Amoroso)

- **Rappel du contexte et des objectifs de l'étude**

Cette étude, d'une durée de 18 mois (fin mars 2016 à juillet 2017) est portée par l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) dans le cadre de l'élaboration du SAGE Sarthe aval. Ses objectifs sont les suivants :

- améliorer les connaissances sur l'état quantitatif de la ressource en eau ;
- doter le territoire de valeurs de référence pour améliorer la gestion quantitative ;
- Proposer une stratégie pour préserver l'équilibre quantitatif existant ou résorber les déficits.

Elle est décomposée en cinq phases :

- Phase 1 : découpage en unités de gestion ;
 - Phase 2 : connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant ;
 - Phase 3 : détermination des débits d'objectifs pour les eaux superficielles et des objectifs de niveaux de nappes pour les eaux souterraines ;
 - Phase 4 : détermination et répartition des volumes prélevables ;
 - Phase 5 : estimation des besoins en eau futurs et définition de mesures de gestion quantitative de la ressource.
- **Retour sur la sectorisation en unité de gestion**

Les objectifs de la phase 1 « Découpage en unités de gestion » sont les suivants :

- caractériser le fonctionnement hydrologique / hydrogéologique du bassin versant ;
- première évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau ;
- sectorisation du territoire en unités de gestion pertinentes.

Les principaux constats sont les suivants :

- l'axe « Sarthe » est relativement préservé en période d'étiage ;
- les autres cours d'eau présentent une sensibilité variable ;
- une tension quantitative est constatée pour la Taude, la Vézanne, la Vaige, l'Orne Champenoise et les Deux fonds ;
- les petits cours d'eau et le réseau hydrographique secondaire sont impactés en période d'étiage.

14 unités de gestion ont été définies.

- **Bilan des usages de l'eau : prélèvements / rejets**

Les objectifs de la phase 2 « Connaissance des prélèvements et des rejets et quantification du potentiel naturel du bassin versant » sont les suivants :

- évaluation des facteurs influençant le régime des eaux et inventaire des usages de l'eau ;
- quantification du potentiel naturel du bassin versant de la Sarthe aval ;
- évaluation de l'impact des prélèvements / rejets sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

L'inventaire des usages de l'eau a été réalisé à partir de données collectées sur la période 2000-2014, dans le but de reconstituer les chroniques qui seront les données de base pour la construction du modèle.

- Bilan des prélèvements :

Les volumes prélevés représentent entre 30 et 40 millions de m³ par an tout usage confondu :

- 45 % à 50 % : alimentation en eau potable (AEP)
- > 5 % : abreuvement du bétail
- 25 % à 35 % : prélèvements agricoles pour l'irrigation
- 20 % à 25 % : prélèvements industriels

Les prélèvements ont été répartis par unité de gestion. Elles sont sollicitées de manière hétérogène. En termes de volumes, les sous bassins majoritairement concernés sont la Sarthe amont, la Sarthe médian et la Vègre.

En termes de prélèvements spécifiques, le sous bassin Deux Fonds apparaît également fortement sollicité par les usages de l'eau

Les pertes par sur-évaporation des plans d'eau et de la Sarthe ont également été prises en compte. Les plans d'eau sont un cas particulier. Une base de données a été créée à partir des données DREAL (prélocalisation des zones humides) et DDT. 6681 plans d'eau ont été recensés (surface totale = 15.24 km²). La densité de plan d'eau est forte : 2,5 plans d'eau au km² et 0,56 % du territoire. Les pertes annuelles par sur-évaporation représentent entre 3 et 8 millions de m³.

- Bilan des rejets

Les volumes rejetés représentent environ 38 millions de m³ par an tout usage confondu :

- 65 % : assainissement collectif ;
- 5 % : assainissement non collectif ;
- 10 % : pertes AEP ;
- 20 % : rejets industriels.

Les rejets ont été répartis par unité de gestion. Leur répartition est hétérogène en fonction des unités de gestion. En termes de volumes, les sous bassins majoritairement concernés sont la Sarthe amont, la Sarthe médian, la Sarthe aval et la Vègre.

Les rejets d'assainissement collectif sont très importants principalement en raison des rejets des stations d'épuration du Mans à l'amont du bassin versant.

• **Présentation de la méthode de reconstitution de l'hydrologie désinfluencée**

Le modèle de reconstitution des débits est un outil dédié à la gestion de la ressource en eau. Il s'agit d'une représentation mathématique du bassin versant qui intègre le réseau hydrographique, les sous-bassins versants, les usagers de l'eau, etc. Ce modèle permet de représenter prélèvements en eaux souterraines et superficielles.

- 7 -

Le principe de modélisation est le suivant :

- création du modèle numérique : intégration du contexte climatique, des prélèvements et des rejets (2000-2014) ;
- calage du modèle numérique en hydrologie influencée ;
- simulation, avec le même modèle sans prélèvement et sans rejet ;
- série temporelle de débits naturels (désinfluencée) ;
- définition des valeurs caractéristiques guides.

Les paramètres de calage sont les suivants :

- reproduction de la forme des chroniques mensuelles de débit (via le critère de Nash) ;
- reproduction du module et du QMNA5 (le QMNA est le débit du mois le plus sec, c'est-à-dire le plus petit débit moyen mensuel d'une année calendaire. Cette variable, connue chaque année représente les conditions d'écoulement moyennes du mois le plus sec d'une année donnée. le QMNA5 correspond au QMNA qu'on a une chance sur cinq d'observer tous les ans) ;
- reproduction du comportement des aquifères souterrains.

Concernant les eaux souterraines, la modélisation consiste en une reproduction simplifiée des aquifères souterrains. Les objectifs de calage sont de reproduire les tendances d'évolution des niveaux d'eau et du battement de nappe.

Les résultats du calage montrent une bonne représentation du régime influencé, des débits simulés proches des débits observés et une bonne reproduction du comportement des aquifères souterrains compte tenu de la modélisation simplifiée.

Des difficultés de calage sont présentes sur certains sous bassins en raison des comportements spécifiques : l'Orne Champenoise, la Gée, la Taude.

- **Introduction à la détermination des débits objectifs et des objectifs de niveau de nappe**

Les objectifs des phases 3 & 4 « Détermination des débits d'objectifs pour les eaux superficielles et des objectifs de niveaux de nappes pour les eaux souterraines, détermination et répartition des volumes prélevables » sont les suivants :

- détermination des volumes prélevables et des débits / piézométries d'objectifs sur l'ensemble du cycle hydrologique et pour chaque sous unité de gestion ;
 - Identification des secteurs déficitaires / excédentaires.
- Détermination des volumes prélevables

Le volume prélevable est le volume permettant de satisfaire les usages de l'eau 8 années sur 10 sans avoir recours aux dispositifs de gestion de crise.

Il y a trois approches différentes selon les périodes de l'année, parce que les besoins des milieux diffèrent sur l'année :

- période de basses eaux : juin à octobre ;
- période de hautes eaux : novembre à mars ;
- période intermédiaire : avril et mai. Par défaut : aucun nouveau prélèvement n'est autorisé pendant cette période. Ce principe sera à discuter en cours d'étude lors du groupe de travail.

- 8 -

La comparaison entre les volumes prélevables et les volumes prélevés permettra d'identifier des secteurs bénéficiaires et déficitaires. Les volumes prélevables seront répartis par type de ressource et par usage.

- Détermination des débits objectifs

Le débit d'objectif est le débit qui permet d'assurer, en moyenne 8 années sur 10, les besoins du milieu et les usages de l'eau à l'aval.

Une analyse critique des valeurs existantes sera faite : points nodaux du SDAGE (Sr1) et points de référence sécheresse départementaux. Le protocole ESTIMHAB sera valorisé.

- Détermination des piézométries d'objectifs

Les côtes suivantes seront déterminées :

- niveau piézométrique seuil d'alerte (PSA) ;
- niveau piézométrique critique (PCR).

Une corrélation simplifiée sera réalisée en période de basses eaux avec les débits objectifs définis précédemment.

- **Suite de l'étude et prochaines échéances**

- Phase 4 « Détermination et répartition des volumes prélevables » : février à mai 2017 ;

- Phase 5 « Estimation des besoins en eau futurs et définition de mesures de gestion quantitative de la ressource » : mai à juillet 2017.

2-2- Remarques

En réponse à Mme Blossier, Mme Amoroso indique que la Rhonne est ressorti comme étant un cours d'eau avec des assecs en étiage.

En réponse à M. Dauton, Mme Amoroso précise que la sur-évapotranspiration liée aux plans d'eau correspond à la différence entre l'évaporation liée au plan d'eau et l'évapotranspiration d'une prairie d'une surface identique. Cela permet de voir l'impact quantitatif des plans d'eau.

M. Alain André tient à préciser la différence entre le prélèvement d'eau et sa consommation. En effet, les prélèvements liés à l'AEP sont importants, mais c'est l'irrigation qui consomme le plus.

En réponse à Mme Bodard-Soudée, Mme Amoroso indique que la surface minimale des plans d'eau cartographiés par la DREAL est probablement de 0,1 ha (correspondant au seuil minimal de déclaration de la nomenclature « loi sur l'eau », rubrique 3.2.3.0).

M. Mailfert fait remarquer que sur Sarthe Aval, les plans d'eau représentent 0,56 % du territoire, or à partir 0,5 %, on commence à avoir des impacts négatifs, ce que montrent les volumes sur-évaporés.

M. Dauton estime que les volumes sur-évaporés sont énormes.

Mme Amoroso précise que les ordres de grandeur sont conformes aux estimations plus locales. La méthode de calcul présente des biais : les volumes sont maximisés mais pas sur-estimés.

En réponse à M. Alain André, Mme Amoroso indique que les pertes des réseaux AEP sont estimées avec les données des DDT.

M. Dufour souhaite que, les pertes AEP étant liées à des réseaux vieillissants, leur renouvellement soit pris en compte.

M. Dauton regrette l'usage du terme sur-évaporation qui sous-entend une surexposition au gaspillage de l'eau des plans d'eau. Il souhaite également que soit précisé que le chiffre de 3 à 8 millions de m³ est maximisé.

Mme Amoroso précise que la fourchette est liée aux aléas climatiques entraînant des variations de 3 à 8 millions de m³.

M. Mailfert souligne que ce chiffre est cohérent avec les autres études sur le secteur.

M. de Vitton remarque que les données ont été collectées entre 2000 et 2014, or la marge d'erreur des débits est importante. Sur l'Erve par exemple, une évolution significative a eu lieu. Les marges d'erreur semblent importantes.

Mme Amoroso précise que la pluviométrie est prise en compte.

M. Mailfert souligne qu'avec le changement climatique, les assecs seront de plus en plus marqués. Une tendance à la baisse des débits d'étiage devrait donc être intégrée à l'étude, car progressivement les débits d'étiage vont diminuer. Ces tendances d'évolution à long terme pourraient être intégrées dans la rédaction du SAGE.

M. Dauton ajoute qu'en 2016, le printemps a été très pluvieux mais l'automne sec. La répartition des pluies dans le temps a évolué.

M. Boudet ajoute que les projections ne prévoient pas une baisse globale des volumes totaux mais une baisse de 30 % pendant les mois secs (d'août à octobre).

Mme Amoroso indique les valeurs de références qui seront définies dans le cadre de l'étude seront vraies à l'état actuel, des mesures pour résorber le déficit seront également définies, le changement climatique sera aussi pris en compte.

M. Dauton s'étonne car des débits d'objectifs et des niveaux piézométriques existent déjà à l'heure actuelle : ces références sont dans les arrêtés cadre sécheresse.

Mme Amoroso précise que les valeurs de référence seront définies pour les 14 unités de gestion, ce qui n'est pas le cas actuellement. De nouvelles valeurs seront proposées si nécessaire pour les arrêtés cadre.

Ordre du jour n°3 – Élaboration de la stratégie : retour sur les modifications suite à la dernière CLE et présentation d'un document de synthèse de l'étude (bureaux d'étude Artelia et Idea recherche

→ Cf diaporama de séance et rapport de stratégie

3.1 - Introduction

Les objectifs de la stratégie collective sont de choisir une stratégie d'action à mettre en place sur le territoire du SAGE Sarthe Aval, pour atteindre le « bon état » via une sélection de mesures, parmi les différentes propositions initiées par les acteurs en phase de « scénarios contrastés ». Cette stratégie sera déclinée en dispositions/articles dans le PAGD et le Règlement en phase de rédaction

La stratégie a été validée en CLE du 5 juillet 2016, sous réserves de la prise en compte de quelques remarques émises sur le rapport « provisoire ». Lors du bureau du 6 septembre 2016, les études annexes à la stratégie ont été présentées. Aujourd'hui, il s'agit de lever les réserves de la CLE du 5 juillet 2016 et d'intégrer les études annexes. La rédaction du SAGE commencera en 2017.

- 10 -

3.2 - Mesures de la stratégie

- **Présentation des ajustements du rapport de stratégie depuis la CLE de juillet 2016 (Mme Behra et M. Murtin)**

- THEME : Cours d'eau

Les débats menés avec les services de la DDT lors de la dernière CLE ont amené à décliner la mesure 16 de la version précédente en deux mesures :

Mesure 16 – version précédente : Centraliser les données sur les inventaires de cours d'eau et contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une méthode de diagnostic cohérente à l'échelle du SAGE.

Division en deux mesures :

Mesure 16a : Centraliser les données sur les inventaires de cours d'eau et contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une méthode de diagnostic cohérente à l'échelle du SAGE.

Mesure 16b : Compléter les inventaires DDT des cours d'eau selon la méthode cohérente (définie en 16a)

Ainsi, le nombre total de mesures passe de 68 à 69 dans la version finale de la stratégie

- THEME : Zones humides

Complément apporté à la disposition relative aux inventaires de zones humides en dehors des zones à urbaniser :

Mesure 27 : Définir une méthode homogène de recensement des zones humides avec les SAGE voisins et différents partenaires, **et réaliser un inventaire global** au-delà des zones à urbaniser

- THEME : Inondations

Complément apporté à la disposition relative à la réduction de la vulnérabilité via les documents d'urbanisme :

Mesure 37 : Réduire la vulnérabilité aux inondations par le biais de **préconisation dans les** documents d'urbanisme

- THEME : Pratiques agricoles

Précision dans les actions à entreprendre pour la diminution de l'usage de pesticides en milieu agricole :

Sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'usage des pesticides, notamment en communiquant les retours d'expérience des divers réseaux DEPHY...

- THEME : Prélèvements

Mise à jour au regard des études menées en parallèle de l'élaboration du SAGE :

Mesure 58 : Définir les volumes prélevables sur les eaux souterraines et superficielles (SAGE ciblé comme « nécessaire » par le SDAGE LB 2016-2021 vis-à-vis de l'aspect quantitatif

Transformée en :

Mesure 59 : Prendre en compte les conclusions de l'étude des volumes prélevables (programme d'action) dans le SAGE

- THEME : Pesticides (particuliers et collectivités)

Valorisation des actions/initiatives déjà menées :

Infomer sur les dangers des pesticides (effet cocktail, substances...) et changer le regard des gens sur ce qu'est une "commune propre" (accompagnement technique et financier), **en s'appuyant sur l'expertise scientifique (IRSTEA, INRA, CNRS, ARS)**

- **Remarques**

- Mesure 28 : Définir une méthode homogène de recensement des zones humides avec les SAGE voisins et différents partenaires, et réaliser un inventaire global au-delà des zones à urbaniser.

Mme Rémond fait part des remarques d'Angers Loire Métropole (ALM) envoyées par courriel :

« Nous apprécions et encourageons la première partie de l'intitulé car l'enjeu d'homogénéisation entre les SAGE est essentiel (cela a été souligné dans notre délibération sur le SAGE Authion). Par contre la deuxième partie (phrase ajoutée suite aux échanges lors de la CLE du 5.07) semble floue et générale. Il est nécessaire de prioriser les secteurs à investiguer en milieux agricoles et naturels. ALM dispose à ce jour d'information sur les zones humides uniquement sur les zones à urbaniser (tout comme nos établissements publics de coopération intercommunale du 49 du bassin de la Sarthe), il nous semble difficile de passer directement de cette étape à l'ensemble du territoire, il nous paraîtrait pertinent de passer par une étape de transition qui prioriserait les secteurs et donc

concentrerait les premières recherches aux zones identifiées par le SAGE (a priori il n'y a pas de précision spécifique prévue dans votre SAGE, différence avec l'Authion par exemple) ou la DREAL. »

M. Dauton précise qu'un inventaire est en cours dans le cadre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), porté par la DREAL et la région des Pays de la Loire (*note hors réunion = le schéma régional de cohérence écologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015*).

M. Mailfert souligne que le SRCE se base sur l'inventaire des zones humides réalisé par la DREAL. Il s'agit d'une prélocalisation uniquement. Les zones humides doivent ensuite être inventoriées localement par les collectivités à l'échelle des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT).

M. Murtin ajoute que dans les zones à urbaniser, les zones humides seront inventoriées à l'aide du critère pédologique. Pour le reste, le critère flore sera à privilégier.

Note hors réunion : l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement : le critère relatif à l'hydromorphologie des sols et le critère relatif aux plantes hygrophiles.

Ces critères sont alternatifs et interchangeable : il suffit que l'un des deux soit rempli pour qu'on puisse qualifier officiellement un terrain de zone humide. Si un critère ne peut à lui seul permettre de caractériser la zone humide, l'autre critère est utilisable.

M. Dufour précise que dans le cadre de son SCOT, les zones humides ont été prises en compte ainsi que la trame verte et bleue. Elle ont été délimitées par des prospections de terrain.

M. Boudet ajoute que le SDAGE 2016-2021 (disposition 8E-1), propose une hiérarchisation des enveloppes de forte probabilité de zones humides (inventaire DREAL). Des enveloppes prioritaires pourraient être identifiées sur les zones où les inventaires sont moins avancés. De plus, il est important de délimiter les zones humides au-delà des zones à urbaniser. Un inventaire des zones humides à l'échelle des bassins versants est intéressant pour connaître leur fonctionnement.

M. Lavoué craint que l'IIBS et les maîtres d'ouvrage locaux réalisent des inventaires sur les mêmes territoires.

Mme Rémond précise que l'IIBS réalisera la méthode d'inventaire mais pas l'inventaire de zones humides. L'idée est qu'ils soient réalisés par les collectivités dans le cadre des documents d'urbanisme.

M. Mailfert ajoute qu'une méthode commune facilitera les démarches des collectivités n'ayant pas encore réalisé leur inventaire.

M. Boniou souligne que chaque SAGE a sa méthode, mais qu'il s'agit quasiment de la même.

M. Marchand précise que dans le cadre de son PLUi, un inventaire des zones humides a été réalisé sur 33 communes. Il sera à valoriser.

M. Parigot approuve la définition d'une méthode d'inventaire acceptée par tous.

Mme Kienztler précise que la définition des zones humides est claire. Le problème consiste à définir une méthode d'inventaire. Il existe un guide d'inventaire par le SAGE Mayenne. Il a été utilisé comme modèle sur l'Oudon et est pris comme modèle par les territoires non couverts par un SAGE. Le SAGE Sarthe Aval pourra se baser sur les guides faits sur les SAGE voisins afin que les collectivités s'y appuient.

M. Dauton souligne que la majorité des zones humides non situées en zones à urbaniser sont dans des secteurs agricoles, sur des terrains privés. Il souhaite que le monde agricole collabore à l'inventaire.

Mme Rémond précise que les méthodes d'inventaire des autres SAGE sont collaboratives et associent tous les acteurs concernés, notamment les agriculteurs.

En réponse à M. Cozic, Mme Rémond indique que les données des inventaires des zones humides sont récupérées par l'IIBS : les inventaires réalisés sont bien pris en compte et valorisés.

→ modification de la mesure pour faire apparaître la valorisation des inventaire existants.

- Mesure 59 : Prendre en compte les conclusions de l'étude des volumes prélevables (programme d'action) dans le SAGE

En réponse à Mme Kientzler, Mme Rémond indique que le calendrier de lancement de la rédaction du SAGE a été décalé afin que l'étude volumes prélevables soit finie avant la fin de la rédaction. La rédaction durera un an et commencera en janvier. L'étude volumes prélevables se terminera en juillet.

M. Dauton s'interroge sur la pertinence de l'étude volumes prélevables, il craint un carcan alors que le milieu bouge et évolue. Une gestion équilibrée au fil du temps semble suffisante.

M. Mailfert précise que le SAGE permet de guider les décisions. Les décisions prises par l'administration devront être compatibles avec le SAGE. Les conclusions de l'études volumes prelevables devront donc être prises en compte. La difficulté avec la gestion au jour le jour est qu'elle ne présente pas de vue d'ensemble, ce qui peut mettre en difficulté tous les acteurs. La vision d'ensemble est très intéressante car elle permet d'éviter des restrictions régulières pour l'ensemble des usagers.

- 13 -

M. Alain André précise que les consommateurs n'ont pas été associés aux discussions sur les arrêtés sécheresse.

M. Dachary souligne que la fédération de pêche de la Sarthe a été associée au travail réalisé autour de l'arrêté sécheresse en Sarthe. La sensibilité des milieux aquatiques par rapport aux périodes critiques en étiage n'a pas été prise en compte. L'étude volumes prélevables prend en compte ces éléments afin d'aboutir à une gestion quantitative équilibrée.

Mme Vovard précise qu'en Mayenne, le SIAEP des Coëvrons a une station de pompage soumise à autorisation.

Mme Rémond précise que ces éléments ont bien été pris en compte lors du recensement des prélèvements.

En réponse à M. Cozic, M. Murtin précise qu'il existe un rapport de compatibilité entre les préconisations du SAGE et les document d'urbanisme.

3.3 - Annexe 4 : Objectifs quantifiés

- **Présentation des objectifs quantifiés validés par le bureau du 06 septembre 2016 (Mme Behra et M. Murtin)**

La stratégie du SAGE Sarthe Aval définit des objectifs quantifiés pour les paramètres : nitrates, phosphore total, pesticides.

Proposition d'objectif pour les eaux superficielles, vis-à-vis du paramètre « nitrates » :

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration de 50 mg/l (hors percentile 90) sur l'ensemble des masses d'eau.
- Objectif plus ambitieux en lien avec la disposition 2A du SDAGE : diminution de 10 % des flux de nitrates sur le bassin versant Sarthe Aval, sans délai d'atteinte de cet objectif, sous réserve d'une simulation permettant de vérifier la faisabilité de cet objectif.

Proposition d'objectif pour les eaux souterraines, vis-à-vis du paramètre « nitrates » :

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration de 50 mg/l (hors percentile 90).
- Objectif plus ambitieux pour les masses d'eau souterraines alimentant un captage prioritaire : seuil fixé à une concentration de 40 mg/l (hors percentile 90), sans délai d'atteinte de cet objectif.

Proposition d'objectif pour les eaux superficielles, vis-à-vis du paramètre « phosphore total » :

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour les masses d'eau ne respectant pas aujourd'hui le bon état : respect du seuil réglementaire (= objectif DCE) fixé à une concentration de 0,2 mg/l (hors percentile 90).

Proposition d'objectif pour les eaux superficielles et souterraines, vis-à-vis du paramètre « pesticides » :

- 14 -

- Application du principe de non-dégradation pour les masses d'eau en bon état.
- Pour toutes les masses d'eau : respect des seuils « eaux potables » = 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour la somme des substances. Cet objectif correspond à la réglementation pour les eaux souterraines, mais est plus ambitieux pour les eaux superficielles. Ainsi, il est décidé de ne pas fixer de délai, mais plutôt de se positionner dans un objectif à long terme de non traitement des eaux brutes vis-à-vis des pesticides.

• **Remarques**

M. Coiffé signale que dans l'annexe 4, il est question d'une réduction du taux d'étagement à 40 % voire 20 %. Il ajoute que le taux d'étagement est un indicateur mis au point par un stagiaire de l'ONEMA qui n'est pas réglementaire. Aucune étude d'impact sur la réduction du taux d'étagement n'a été réalisée.

M. Boudet souligne que l'objectif de 40 % maximal de taux d'étagement a été précisé dans une étude réalisée par un stagiaire puis repris dans beaucoup de publications. Le comité de bassin (réunissant tous les acteurs de l'eau) a, en outre, repris cet objectif en connaissance de cause avec l'appui de scientifiques. L'objectif de la CLE est l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, or le fait d'avoir des miroirs d'eau plutôt que des rivières qui courent hypothèque les chances d'atteindre le bon état. Le taux d'étagement est un indicateur qui permet d'avoir des bases concrètes sur l'étagement des cours d'eau.

Mme Rémond précise que les objectifs de réduction du taux d'étagement de cette annexe sont uniquement une base de travail. Les objectifs quantifiés ont été abordés lors du bureau de CLE du 6 septembre dernier. Il n'avait pas été question du taux d'étagement par manque de temps. En 2017, le sujet sera abordé probablement sous la forme d'un groupe de travail.

Mme Kientzler regrette que la simulation des flux de nitrates, comme convenu lors du bureau du 6 septembre dernier, n'ait pas été réalisée.

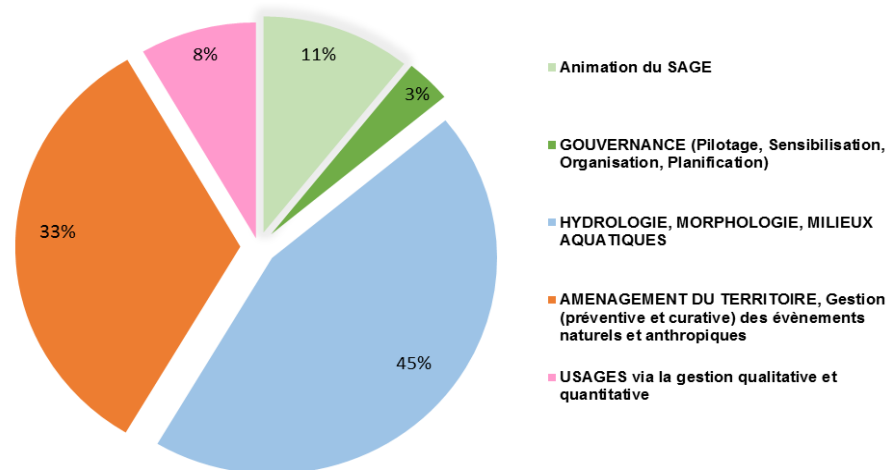
Mme Rémond précise qu'elle sera réalisée pendant la phase de rédaction.

3-4- Annexe 3 : Évaluation des bénéfices

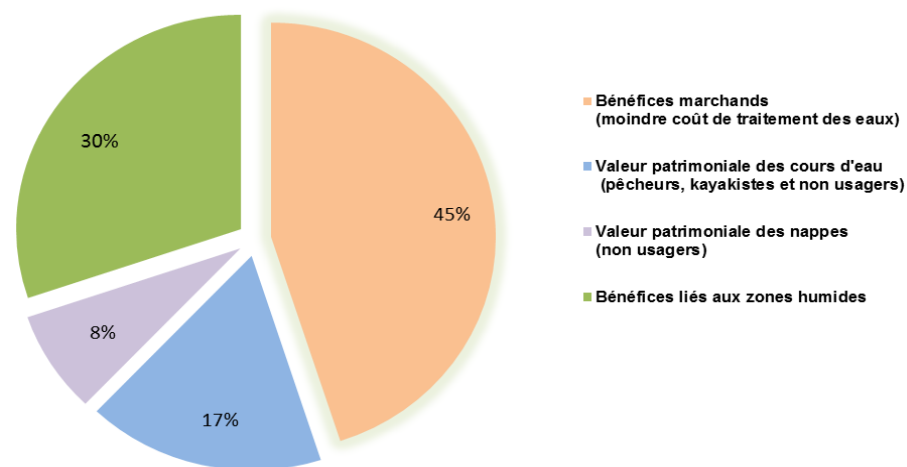
- **Présentation de l'analyse économique (Mme Behra et M. Murin)**

L'analyse économique comprend deux parties : l'évaluation des coûts du SAGE Sarthe Aval et l'évaluation des bénéfices de l'atteinte du bon état. Ces deux composantes ne sont pas comparables en tant que telles. En effet, les hypothèses ne sont pas les mêmes (analyses non exhaustives) et les objectifs sont différents (délai différent pour l'atteinte du bon état et délai de mise en œuvre du SAGE).

**Synthèse des coûts des mesures (chiffrables)
de la stratégie du SAGE Sarthe Aval
(Total = 5,6 M€ pour les 6 ans de mise en oeuvre du SAGE)**



**Synthèse des bénéfices
estimés sur le périmètre du SAGE Sarthe Aval
(Total = 17,5 M€/an)**



- **Remarques**

M. Alain André demande si le coût de la fermeture d'un forage est pris en compte.

Mme Kienztler constate que l'évaluation des coûts du SAGE est de moins de six millions d'euros alors que le programme de mesures a les mêmes objectifs que le SAGE mais coûte beaucoup plus cher.

M. Murtin précise que des actions du programme de mesures ne sont pas dans le SAGE, l'assainissement par exemple.

M. Mailfert souligne que les deux documents ont le même objectif, si des travaux sur l'assainissement sont nécessaires pour atteindre le bon état, ils devraient faire partie du SAGE. Il existe donc une incohérence avec le programme de mesures.

M. Alain André souligne que les sommes à dépenser devraient aller vers le préventif plutôt que le curatif.

Ordre du jour n°5 – Présentation du programme de l'année 2017

→ Cf diaporama de séance.

5-1- Présentation (Mme Rémond)

- **Les événements marquants de 2016**

- La vie de la CLE et de son bureau : 2 séances plénières de CLE, 4 réunions de bureau de CLE, 2 intercommissions réunissant les membres des trois commissions thématiques, 2 groupes de travail sur l'étude volumes prélevables, 1 réunion InterSAGE, 1 réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques.
- Suivi des études d'élaboration du SAGE : validation de la stratégie en CLE le 5 juillet. Lancement de l'étude volumes prélevables.

- **Calendrier 2016**

- 1er février : intercommission n°1 (Tiercé) – élaboration de la stratégie
- 22 mars : Bureau de CLE (Sablé/Sarthe)
 - Validation de l'arborescence organisant les thèmes de la stratégie
 - Lancement de l'étude sur les volumes prélevables.
 - Point sur l'avenir de l'IIBS et sur la compétence GEMAPI : présentation du calendrier de rencontre des potentiels futurs adhérents au syndicat mixte remplaçant l'IIBS.
- 14 avril : intercommission n°1 (Sainte-Suzanne) – élaboration de la stratégie
- 28 avril : réunion InterSAGE
 - Devenir de l'IIBS, structure porteuse des SAGE et témoignages : EPTB Vienne, Syndicat Layon Aubance Louets.
 - Compétence GEMAPI : avancement des réflexions sur le bassin de la Sarthe.
 - Présentation des grandes orientations du SDAGE Loire-Bretagne.
 - Présentation des grandes orientations du PGRI Loire-Bretagne et avancement des SLGRI sur le bassin de la Sarthe : TRI du Mans, TRI Basses vallées angevines.
- 07 juin : Bureau de CLE (Loué)

- 16 -

- Point d'avancement de l'étude volumes prélevables
- Avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louplande, sous réserve de la réécriture du règlement associé aux zones humides pour garantir la protection de ces zones et de leur fonctionnalité.
- Pré-validation de la stratégie globale pour la CLE : vérification de la compatibilité avec le nouveau SDAGE, précision sur les coûts des mesures, identification de la maîtrise d'ouvrage potentielle.
- 05 juillet : séance plénière de CLE (Malicorne/Sarthe)
 - Avis favorable au rapport d'activités de la CLE 2015
 - Avis favorable au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur l'aménagement et l'entretien des cours d'eau du bassin de la Taude (Souvigné-sur-Sarthe), Syndicat du bassin de la Taude.
 - Présentation des captages prioritaires en Sarthe et Mayenne
 - Adoption de la stratégie, sous réserve d'ajout de 5 mesures et de reformulation de 2 mesures.
- 02 septembre : groupe de travail n°1 (Le Mans) – étude volumes prélevables
 - Etat d'avancement de la collecte de données et liste des principales informations manquantes.
 - Echanges sur les hypothèses à retenir pour la répartition des prélèvements et des rejets sur l'année.
- 06 septembre : bureau de CLE (Loué)
 - Point d'avancement de la stratégie : Proposition d'objectifs quantifiés : (nitrates, phosphore total, pesticides) ; Présentation de l'évaluation des bénéfiques.
 - Point d'avancement de l'étude volumes prélevables : Principaux constats sur l'état quantitatif des masses d'eau ; Découpage en sous unité de gestion ; Avancement de la collecte de données de la phase 2.
 - Avis favorable au plan local d'urbanisme intercommunal du bocage cénomans, sous réserve que la compensation des zones humides soit bien indiquée en dernier recours et que la protection du bocage soit garantie en secteur agricole ou naturel.
 - Présentation des propositions du groupe de travail GEMAPI.
- 8 novembre : Réseau technique Aménagement et Gestion des Milieux Aquatiques (Connéré)
- 15 novembre : bureau de CLE (Sablé/Sarthe)
 - Avis favorable le schéma de cohérence territoriale du Pays Vallée de la Sarthe avec quatre réserves (sur les zones humides, l'alimentation en eau potable, les zones d'expansion des crues).
 - Avis favorable sur le dossier de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017–2021) du bassin de l'Erve
 - Avis favorable sur le dossier de déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau dans le cadre des travaux prévus au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2017–2021) du bassin de la Vaige.
- 1er décembre : groupe de travail n°2 (Le Mans) – étude volumes prélevables

- Bilan des remarques faites sur le rapport de phase 2.
 - Construction et calage du modèle.
 - 13 décembre : séance plénière de CLE (Asnière/Vègre)
 - **Recherche d'adhérents pour la structure porteuse des SAGE**
 - 10 juin 2015 : réinstallation du conseil d'administration de l'IIBS.
 - 10 novembre 2015 : Conseil d'administration de l'IIBS. Échanges et validation d'une feuille de route.
- L'échéance est fixée au 31 décembre 2017, pour le désengagement total des départements membres et donc la création d'un syndicat mixte.
- 15 décembre 2015, Malicorne/Sarthe : organisation d'une rencontre par la DDT 72 avec acteurs GEMAPI. Objectifs : information sur la GEMAPI et moment d'échange entre les acteurs concernés.
 - Juillet / août : rédaction du schéma d'organisation territorial à l'échelle du bassin de la Sarthe. Ce document présente 3 scénarios d'évolution du syndicat mixte dérivé de l'IIBS.
 - 19 septembre : Réponse de l'AELB sur le courrier avec scénarios. Poursuite du soutien financier.
 - Au cours de l'année 2016, les collectivités et Établissements publics de coopération intercommunale suivants ont été rencontrés : syndicats de rivières du secteur Sarthe Aval, Le Mans Métropole, CdC du Perche, CdC de Sablé-sur-Sarthe, CdC Val de Sarthe, CdC de l'Huisne Aval, l'association syndicale de riverains, Communauté urbaine d'Alençon, CdC de l'Huisne Sarthoise, CdC des Portes du Maine et des Rives de Sarthe, CdC Pays de Meslay Grez, Angers Loire Métropole, M. Gérauld, VP à la région Pays-de-la-Loire. CdC Pays des Brières et du Gesnois, CdC Pays Bilurien, Syndicat mixte du Dué et Narais.
- **Communication/information IIBS**
 - MES'SAGES, bulletin d'information des bassins de la Sarthe et de l'Huisne : 2ème numéro, paru en octobre. Informations sur le bassin de la Sarthe et sur les SAGE portés par l'IIBS.
 - Le site Web de l'IIBS : www.bassin-sarthe.org
 - Page Facebook de l'Institution (82 mentions « j'aime »).
 - Formation « L'Eau et l'aménagement du territoire » (1er juillet 2016, environ 60 personnes)
- **Communication/information Sarthe Aval**
 - Document de synthèse de l'étude scénarios et stratégie.
- **Principales perspectives 2017**
 - Rédaction des documents du SAGE. Durée : 12 mois, décembre 2016-décembre 2017.
 - Poursuite de l'étude gestion quantitative de la ressource en eau : volumes prélevables. Durée : 18 mois, de février 2016 à juillet 2017.
 - Poursuite de la recherche de nouveaux adhérents à l'IIBS pour permettre la modification de ses statuts en syndicat mixte, au plus tard pour le 01/01/2018.

- Communication : newsletter, visite de terrain, organisation de réunions locales dans le cadre de la rédaction.

5-2- Remarques

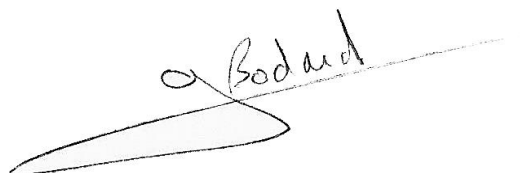
M. Boniou indique que la plus-value de l'IIBS doit être mise en valeur lors des rencontres des nouveaux adhérents.

M. Mailfert souligne que le coût restant à charge aux départements est minime.

M. Cozic précise que la compétence GEMAPI n'est pas de la priorité des élus. Il est nécessaire de les mobiliser afin, entre autres, de couvrir les territoires orphelins où il n'y a pas de maîtrise d'ouvrage actuellement.

En réponse à Mme Blossier, Mme Bodard-Soudé indique qu'en l'absence de structure porteuse, l'élaboration du SAGE sera suspendue.

Aucune autre question n'est soulevée. M. Bodard-Soudée remercie les membres de la Commission locale de l'eau et lève la séance à 12h00.



Ghislaine BODARD-SOUDEE,
Présidente de la Commission Locale de l'Eau,